

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001557175
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Artiles-Caravaca, Esmelda

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 10704, avenue Audoin, Montréal (Québec),

Arrondissement Montréal-Nord

Quartier inspection 01

No demande 3001557175

Date début 2019-05-03

Type Plan action salubrité

No permis

Date permis

Statut ET Étude

Description Plan d'action salubrité

Bâtiment :

État

EXTÉRIEUR

Charpente

- 1 - La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1,26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Veuillez fournir un rapport d'ingénieur qui validera l'état de la structure des saillies.

Cheminée

- 2 - Réparer la cheminée qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade arrière

- 3 - Consolider l'escalier qui est instable. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Veuillez réparer l'appui de l'escalier.

- 4 - Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)

N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 5 - Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade avant

- 6 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réparation du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 7 -** Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)
- Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 8 -** Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour les occupants et le public. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade droite

- 10 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réparation du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade gauche

- 12 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réparation du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 10704

État

Cuisine

13 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure.

14 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

15 - Dégager l'issue du logement qui est obstruée. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

État général logement

16 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

17 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de la cuisine.

Extermination

18 - Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1000\$

Note : Présences d'excréments.

Hall d'entrée

19 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 10706

État

Chambre

- 20 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous la fenêtre de la chambre à coucher.
- 21 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Détérioré suite à l'infiltration d'eau.

Cuisine

- 22 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 23 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 24 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

- 25 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au plafond et au mur du hall d'entrée.

Hall d'entrée

- 26 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance de moisissure.

Grille d'inspections effectuées

27 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure.

Salle de bains

28 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le lavabo.

29 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

30 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

31 - Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fixer adéquatement au mur.